

BULLETIN DERNIÈRE HEURE!



Vol. 2 no 44 – 3 avril 2020

Revenu Québec

Somme de rétroactivité payable à partir de mai 2020

Couvrant la période du 19 mars 2016 au 20 novembre 2019, une somme de rétroactivité liée à la refonte des structures de classification et de rémunération due par l'employeur aux professionnels de Revenu Québec leur sera versée en mai 2020, selon l'information fournie par l'employeur. Voici quelques précisions pour les employés actifs et pour les ex-employés.

Pour les employés actifs

- La date du 7 mai demeure la cible de paiement de Revenu Québec pour le paiement des sommes dues.
- Aucun formulaire n'est requis.
- Pour bénéficier de la dispense d'impôt, un formulaire ([version Word](#) / [version PDF](#)) doit être rempli et transmis au Service de la paie d'ici le 9 avril 2020 à [paie-corpo@revenuquebec.ca/](mailto:paie-corpo@revenuquebec.ca)
- L'avancement d'échelon prévu pour le 23 avril 2020 devrait être accordé le 4 juin; il sera rétroactif au 23 avril 2020.

Pour les ex-employés

- Revenu Québec communiquera avec eux vers la fin du mois de mai ou au début du mois de juin par lettre afin d'obtenir les coordonnées bancaires utiles au paiement de la somme due.
- Aucune dispense d'impôt n'est possible. La possibilité de bénéficier d'une dispense d'impôt n'a pas été négociée avec le SPGQ, car il s'agit d'un privilège accordé par l'employeur uniquement aux employés toujours actifs.

Des questions ? Écrivez-nous à revenuquebec@spgq.gc.ca.

Guillaume Bouvrette
Troisième vice-président du SPGQ et responsable de Revenu Québec